

## **Procès-Verbal de la séance du jeudi 09 Avril 2024 du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20h00 le conseil municipal, légalement convoqué le 24 février 2024, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents (10):** MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, M. AUGUSTIN Didier, M. VOISIN Stéphane, M. BUXADERAS Jean-Jacques, Mme MURARO Aurélie et Mme DUBUISSON Stéphanie.

**Excusés ayant donné pouvoir (4):** M. FRENEA Milan pouvoir à M. BOURGIN Jhony, M. VANDAMME Jérôme pouvoir à Mme SINTY Eliane, Mme SIX Thérèse pouvoir à Mme QUILLET Delphine et M. CHERON Josiane pouvoir à M. VOISIN Stéphane.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h03.

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance. (Merci Delphine)

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 29 Février 2024.

### **Adoption du Compte de Gestion 2023 :**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bourgin, Maire, et  
**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
**Vu**, le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public en accord avec le compte administratif 2023 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Approuve à l'unanimité**, le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Us.

### **Vote du compte administratif 2023 budget principal :**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bourgin, Maire,et,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu**, la présentation faite du budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu**, le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

**Considérant**, que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

**Procédant** au règlement définitif du budget exécuté établissant la balance générale pour 2023, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté,

**Le conseil municipal constate les résultats suivants :**

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	1 110 495,40 €
Recettes de fonctionnement	1 291 976,94 €
Excédent de l'exercice	181 481,54 €
Excédent reporté de l'année antérieure	1 071 830,41 €
Excédent de fonctionnement	1 253 311,95 €

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	444 048,53 €
Recettes d'investissement	3 072 172,56 €
Excédent de l'exercice	2 628 124,03 €
Excédent d'investissement reporté de l'année antérieure	378 234,10 €
Excédent de d'investissement	3 006 358,13 €

**Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement	1 159 281,00 €
---------------------------	----------------

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance,  
M. Potin, doyen de l'assemblée, appelle au vote du Compte administratif 2023, sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget principal de la commune,

Le conseil municipal, constate et approuve les résultats de l'année 2023 du budget principal :

<b>Excédent de FONCTIONNEMENT :</b>	1 253 311,95 €
<b>Excédent d'INVESTISSEMENT :</b>	3 006 358,13 €
<b>Restes à Réaliser en dépenses d'investissement :</b>	1 159 281,00 €

Les résultats seront affectés sur le budget primitif 2024 de la commune d'Us budget principal

Monsieur BOURGIN précise qu'une partie des excédents de la section fonctionnement provient de la non réalisation des travaux de voirie au printemps 2023, ces travaux seront à faire sur 2024.

La baisse de consommation d'énergie, et le versement des subventions attendues ont aussi contribué à favoriser la baisse des dépenses et générer de l'excédent.

En 2024, les subventions de la maison de santé, du jardin vont, elles aussi contribuer à atténuer les dépenses budgétées en investissement.

**Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal après le vote du compte administratif 2023**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de

fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 1 253 309.61 euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent 2022 soit :

Résultat à la clôture de L'exercice 2023	Résultat reporté de 2022	Résultat cumulé à affecter
181 481,54 €	1 071 830,41 €	1 253 311,95 €

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 3 006 358.13 euros pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé à l'excédent de financement de 2022 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice <b>2023</b>	Excédent de financement <b>2022</b> reporté	Résultat <b>cumulé</b>	Reste à réaliser Dépenses
2 628 124,03 €	378 234,10 €	3 006 358,13 €	-1 159 281 €

Le conseil municipal,

**Vu**, la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,

**Vu**, les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le compte administratif 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Bouxirot, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : au 1068, **100 000 euros**
- De reporter à la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement cumulé de **1 153 311,95 euros** au (R002) section fonctionnement recettes
- De reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 l'excédent du report d'investissement (R001) de **3 006 358,13 euros**
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2024

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes Locales pour l'année 2024 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

**Après** en avoir délibéré et dont une abstention a été exprimée,

**Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés <b>bâties</b>	30,34%
Taxe foncière sur les propriétés <b>non bâties</b>	37,64%
Taxe d'habitation des <b>résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	15,31%

#### **Charge** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété, accompagné de la présente délibération.

Monsieur Bourgin précise :

Les taxes locales n'ont pas été augmentées depuis 2021, et nous avons constaté que la quasi-totalité des communes de la CCVC avaient augmenté régulièrement de 2% tous les ans, nous ne l'avons pas fait.

Aujourd'hui, aux vues des dépenses de fonctionnement (fluides, énergie, etc..), nous avons demandé à la perception de nous faire une simulation des gains pour une augmentation de 4% de la taxe foncière bâtie tax et augmentations moins importantes des autres taxes, pour vous proposer cette augmentation.

Avant la simulation nous étions à 580 569€ (de recette fiscale répartie) et avec cette augmentation de taux, nous arrivons à un total de 603 855 € de recette fiscale répartie. Soit un gain de 23 286€.

Nous devons augmenter l'ensemble des taux (dans des proportions différentes), car nous ne pouvons pas en augmenter un seul.

Après l'ajout des produits attendus des ressources indépendantes des droits votés (les allocations compensatrices de l'Etat, la suppression du FNGIR, le coefficient correcteur), le montant du gain est de 6 728€, soit un total pour la recette 610 583€.

**Information sur les Indemnités de fonction des élus :**

**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION**

NOM	PRENOM	FONCTION	Responsable de commission	Taux en % du l'indice Brut 1027 (Art L.2123-23, 2511-34 et 2511-35 du CGCT)	MONTANT BRUT ANNUEL 2023
BOURGIN	Jhony	Maire	Commission des impôts et commission d'Appel d'offre	51.6	25 112.94€
QUILLET	Delphine	1ere Adjointe	Commission Enfance, jeunesse	19.8	9 636.36€
BOUXIROT	Patrick	2eme Adjoint	Commissions Finances et Urbanisme	19.8	9 636.36€
SINTY	Eliane	3eme Adjointe	Commission Vie Associative	19.8	9 636.36€
POTIN	Eric	4eme Adjoint	Commission Voirie	19.8	9 636.36€

Monsieur Bourgin précise que les augmentations des montants et des indices sont dues à l'augmentation du point d'indice.

**Vote du budget fêtes et cérémonies inscrit au budget à l'article 6232 :**

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Suite à l'intervention de Monsieur Bouxirot, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les jouets et friandises pour les enfants, les spectacles, les remises de prix pour les enfants de CM2 et les cartes cadeaux de fin d'années pour les enfants, les employés et les ussois investis. Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels et le colis de Noël pour les anciens.

Les frais du pot à l'occasion du forum des associations, des jeux inter villages (maillots, boissons aux participants) et lors des réunions municipales.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offert à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles (11 novembre, 8 mai...).

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (sacem, ..).

Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations spectacles pour la fête du village, de la fête de la musique, du 14 juillet et tickets aux forains pour les enfants du village.

**Décide à l'unanimité** d'affecter le montant suivant pour l'exercice 2024,

<b>Evènement ou Action</b>	<b>Montant</b>
SACEM	300,00 €
Pâques	500,00 €
Cérémonie du 08 Mai	100,00 €
Cérémonie du 11 Novembre	100,00 €
Calculatrices CM2	500,00 €
Feu d'artifice + DJ + lampions	3 500,00 €
Forum des associations	200,00 €
Fête du village (forains)	1 000,00 €
Participation au feu d'artifice fête du village	1 000,00 €
Colis des Seniors	5 000,00 €
Cadeaux enfants à Noël	2 500,00 €
Cartes cadeaux	4 000,00 €
Traiteur vœux et vin	4 700,00 €
Cartes de vœux et diverses impressions	1 500,00 €
Inaugurations	2 000,00 €
Sapins de Noël	700,00 €
Fleurs, repas	500,00 €
Cadeau Sylvie	1 596,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 696,00 €</b>

Madame SINTY précise que le montant versé à la SACEM est un forfait qui comprend un ensemble de manifestations et auquel nous avons souscrits.

**Vote des subventions communales attribuées :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

**Considérant** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la citée, des petits lieux de convivialité de la commune et des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,  
La commune de Us,

**Décide** de verser pour l'exercice 2024 sur l'article 65748, les subventions pour les associations telles que figurant ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
A.S. du Vexin (foot)	500,00 €
Les Anes du Vexin	400,00 €
Mouv'Arts	1 500,00 €
La Truite Ussoise	400,00 €
Tennis Club de Us	1 000,00 €
Société de chasse d'Us	1 000,00 €
Divers	1 000,00 €
<b>Soit un montant total de :</b>	<b>5 800,00 €</b>

Le montant attribué à l'A.S. du Vexin cette année, répond aussi que des travaux vont être fait pour le stade et les vestiaires pour un montant d'environ 260 00€, que lorsque la commune a besoin des vestiaires pour une manifestation elle est obligée d'y faire le ménage.

**Décide** de verser pour l'exercice 2024 sur l'article 65742, les subventions pour les entreprises telles que figurant ci-dessous :

Halt'à Us	500,00 €
-----------	----------

Halt'à Us participe à la vie locale d'Us et met sa salle à disposition des associations quand elles peuvent en avoir besoin (sous réserve que des consommations soient achetées à l'entreprise). Cette jeune entreprise peut avoir besoin du support de la commune et c'est pour cela que nous avons soumis au vote cette subvention.

#### **Vote de la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal d'actions sociales,

Monsieur Bouxirot adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée communale que chaque année la commune de Us, verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exécution de ses missions.

Le montant inscrit au budget primitif 2024 de la commune est de 3000€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide**, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 :

CCAS Us	3 000,00 €
---------	------------

**Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Créances admises en non-valeur et créances éteintes 2024 :**

**Conformément** au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres et recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent chaque année irrécouvrables. Cette situation peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur (6541), soit définitive, dans le cas des créances éteintes (6542).

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les démarches effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur honorerait sa dette.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ; notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif...

Dans ce cadre, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin, dont dépend la commune de Us, a transmis une liste d'admissions en non-valeur et de créances éteintes pour un montant total de : 800euros.

<b>Créances admises en non-valeur :</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Créances éteintes :</b>	<b>- €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal,

**D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 800 euros,**

La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2024 (article 6541)

**D'admettre les créances éteintes pour un montant de 0 euros**

La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2024 (article 6542)

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Madame Quillent s'interroge sur le montant est moins important que les années précédentes, Monsieur le maire informe qu'en effet l'année dernière nous avons eu à compter le plus gros des créances éteintes. Nous suivons de près le non règlement des factures émises afin d'éviter les créances éteintes.

#### **Amortissement 2024 SIERC : enfouissement des lignes électriques**

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées, les durées d'amortissement seront calculées suivant les modalités suivantes :

Pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Pour les biens immobiliers ou des installations	15 ans
Pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une immobilisation d'un montant de 13 000€ imputée au compte 2041581 en 2023 doit être amortie. Elle est liée aux travaux de dissimulation de réseaux réalisés par le SIERC (syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles) rue de Dampont (1er acompte de la 2eme tranche).

Il appartient à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement pour ces immobilisations et, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Fixe**, à 15 ans la durée d'amortissement à compter du 01 janvier 2024, de la subvention versée au SIERC pour les travaux rue de Dampont,

**Prévoit**, l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811/042 en fonctionnement et à l'article 28041581/040 en investissement.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Vote du Budget Primitif 2024 :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le projet de budget primitif 2024,

**Vu**, l'état de la dette,

**Vu**, Le rapport de synthèse établi par le responsable de la commission de finances,

Considérant, la présentation faite lors des commissions de finances mardi 5 mars et mercredi 27 mars 2024,

**Vu**, la constatation des résultats de l'exercice 2023 ;

**Vu**, l'envoi du projet de budget primitif le jeudi 28 mars 2024,

Le conseil municipal **décide** d'affecter les résultats (excédents de fonctionnement et excédents d'investissement) sur le budget primitif 2024,

Le conseil municipal est invité à adopter le budget principal de la commune en M57 chapitre par chapitre dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	2 415 101,61 €
Section d'investissement :	4 604 031,00 €

Le budget est voté à l'unanimité.

La section **fonctionnement** :

Concernant les **dépenses**

L'énergie reste un point de charge important encore cette année.

Les charges de personnels restent importantes aussi malgré le départ de Mme BOURDON, les remplacements suite à des arrêts maladies sont nombreux et impactent fortement le budget.

Les frais de nettoyage sont en augmentation avec la construction de la bibliothèque, la mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations entraine des frais complémentaires aussi.

Le budget par élève est maintenu à 32,5€, le montant des sorties ALSH est maintenu, le montant pour les transports par Bus et par classe est augmenté de 50€.

Les intérêts des crédits (travaux de la MSP) représentent un montant important, ils ont été budgété et comme cela a été évoqué en commission finance, dès réception des fonds provenant des subventions nous enclencherons le remboursement des dits prêts relais.

Concernant les **Recettes** :

L'augmentation de 4% des taxes locales nous est nécessaire, la FCTVA qui devait être à hauteur de 4 000€,

Les subventions :

Nous avons aussi inscrit 15 000€ de recette pour le fonctionnement de la bibliothèque, versés par la DRAC. Pour l'ALSH, nous arrivons à un montant de 51 000€ entre la CAF et la CCVC.

La DGF n'a quasiment pas augmentée, réellement d'environ 1 000€ pour notre commune.

Les loyers de biens communaux en location sont en augmentation, passage d'environ 29 000€ à 43 000€, la location du logement rue neuve est un réel plus au niveau des recettes.

Dans la section **investissement** :

Des travaux complémentaires sont à prévoir pour l'appartement Rue neuve, il y a des infiltrations dans la cave lors de forts événements pluvieux, qui entraînent la nécessité de changer l'IPN qui a été impacté par ces infiltrations, il y a aussi des infiltrations dans la cave lors de forts événements pluvieux.

Il est aussi prévu l'achat des terrains auprès de Madame VAUDAUX pour environ 10 400€, et de la Grange rue du Fort pour environ 100 000€.

La rénovation de la toile de « la Décollation de saint Jean-Baptiste » 16 700 € dont une partie sera pris en charge par la subvention départementale à hauteur de 25% du montant des travaux ainsi que d'un don de l'association à hauteur de 1500 €, l'achat de la Grange rue du Fort pour environ 100 000€.

Il est aussi prévu du mobilier de bureau, et un réagencement des bureaux pour les agents le montant inscrit au budget était avant réception de devis, avec le montant inscrit nous pourrions certainement réaménager la zone d'accueil du public .

Du matériel pour la bibliothèque avec un appel à projet pour la somme de 12 000€.

Les PC des écoles vont être changés pour 4 500€, ainsi que la mise à jour des ordinateurs portables de l'école pour 1 400 €, les 4 « visaliseurs » à destination de l'école élémentaire pour une somme de

Mme MURARO interroge sur l'avenir du logement de l'ancienne poste, Monsieur le maire répond en disant que le locataire est bientôt à la retraite, cela entrainera certainement des changements et des travaux important de remise en état.

**Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité :**

**Vu**, l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Considérant**, qu'il est impératif de renforcer le personnel de direction ALSH afin de garantir les règles et la tenue du logiciel de gestion 3D OUEST pour la facturation, les plannings des équipes, les inscriptions des enfants et les déclarations CAF. A ce jour, il convient d'avoir une approche globale des ressources humaines nécessaires qui réclament des compétences d'encadrement spécifiques. Les tâches à effectuer ne pouvant par ailleurs être réalisées par les seuls agents déjà en place,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Approuve à l'unanimité**, la création d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdo) d'adjoint d'animation pour répondre aux besoins du personnel de direction

permettant la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaires pour la période d'avril 2024 à juillet 2025,

**Autorise**, l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants,

**Autorise**, Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer les contrats d'engagement.

#### **Règlement du cimetière :**

Il n'y a plus de place dans l'ancien cimetière, dans un intérêt de pragmatisme il est proposé de modifier le règlement du nouveau cimetière, Article 4.4.2.

Les emplacements du nouveau cimetière doivent dorénavant inclure une semelle de 150cm. x250 cm.

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance du nouveau règlement et des modifications susmentionnées, **Approuve** le nouveau règlement.

#### **Informations diverses :**

##### **Projet de contrat rural 2024 :**

Point abordé lors du dernier conseil, sans rentrer trop dans les détails, aujourd'hui nous les choses avancent et nous pouvons vous présenter les points en cours d'étude.

- Rénovation thermique du foyer rural.
- Rénovation du vestiaire foot au stade, le montant serait d'environ 250 K€. Il est attendu les résultats de l'étude de l'assainissement de l'école.
- Aménagement et sécurisation des abords de l'installation sportive, devis reçu pour un montant de 60k€,
- Attente du devis pour l'aménagement d'un espace pour les tout-petits, en remplacement de l'ancien espace.
- Le Club-house du Tennis.

Notre enveloppe est de 500 k€, Tous les devis et l'étude de ceux-ci doivent être arrivés chez nous pour début juillet.

Les travaux commenceront au plus tôt fin 2024 pour la rénovation thermique du foyer rural, les autres seront sur 2025 voire 2026.

##### **Point sur la Maison de Santé Pluri-professionnelle :**

Les travaux de voirie (VRD) ont bien avancé, les plantations sont en cours, la voirie sera coulée en fin de chantier car elle est de couleur claire.

Les murs montent, les travaux avancent bien.

Rappel des horaires des différentes Réunion de chantier

Pour la VRD : Le Jeudi 14h

Pour la MSP : le vendredi 09h

Le conseil municipal est invité à participer à ces réunions afin d'avoir le plus d'informations et d'apporter son point de vue sur les choix à faire.

##### **Date pour le cadeau de Sylvie BOURDON :**

La date proposée à Madame BOURDON ne convenait pas, nous sommes en contact afin de planifier à nouveau la date de ce verre de l'amitié avec notre ancienne secrétaire de Mairie.

Nos deux écoles à Us sont évaluées, tous les personnels (enseignants et non enseignants) les parents d'élèves, ainsi que l'équipe municipale chargée de l'Education.  
Madame Quillent a été questionné sur les relations avec les équipes de direction des écoles. Une hypothèse a été soumise par l'inspection académique de créer un groupe scolaire. La possibilité de créer un Groupe peut être une demande de la commune.  
Un courrier sera préparé afin de demander la création de ce groupe scolaire et de positionner Madame Pirsal en tant que directrice du dit Groupe scolaire.

Fait et clos en séance à 21h31 le jour, mois, an que dessus.